

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir



Quizz : Que faire en cas de bris de lunettes d'un élève sur le temps scolaire ?

Dir'letter 3 Février 2024

Les incidents scolaires n'ayant généré qu'un préjudice matériel, comme le bris de lunettes, ne relèvent pas d'une déclaration d'accident. Aucune déclaration d'accident ne doit être rédigée.

Cependant, dans la mesure où ces dommages matériels sont pris en charge par l'assurance de la famille de l'élève (responsabilité civile), un certificat administratif peut être rédigé à leur demande.

Exemple	de	certificat	administratif	possible
LACITIPIC	uc	ccitiiicat	aammistatii	POSSIBIL

En tête de l'école	Date				
Objet : bris de lunettes de l'élève					
Je soussigné, M directeur de l'école, certifie que l'élève a brisé ses lunettes le, sur le temps scolaire, le					

En cliquant sur ce lien , vous trouverez

exemplaire parents pour assureur

Pour Aller plus loin.....

Si l'élève est blessé

Lorsqu'un accident survient en milieu scolaire, des démarches sont entreprises par les membres de l'équipe enseignante conformément au protocole en vigueur pour l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (Bulletin officiel de l'Education nationale horssérie numéro 1 du 6 janvier 2000).

La déclaration d'accident

Les textes apportent les précisions suivantes :

•S'il existe un dommage corporel nécessitant des soins médicaux ou une hospitalisation de l'élève accidenté, une déclaration d'accident doit être systématiquement établie par le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

déclaration d'accident à remplir par le directeur

•Mais les incidents scolaires n'ayant généré qu'un dégât matériel, comme le bris de lunettes, ne relèvent pas de la procédure précitée et aucune déclaration d'accident ne doit être rédigée.

Cependant, dans la mesure où ces dommages matériels sont pris en charge par l'assurance de la famille de l'élève, un certificat administratif peut être rédigé à leur demande.

Du côté des parents:

La déclaration à l'assureur

Afin d'effectuer cette déclaration, il faut, selon les conseils apportées par la Fédération des assurances :

- •Recueillir le maximum de renseignements sur les circonstances de l'accident, en dialoguant notamment avec les personnes présentes lors de l'accident.
- •Faire établir si besoin par un médecin un certificat détaillé sur la nature des blessures et l'évolution prévisible.
- •Dans les 5 jours ouvrés, déclarer l'accident à l'assureur (en précisant les circonstances et en joignant le certificat médical)
- •Conserver les décomptes de remboursement de la Sécurité sociale et, éventuellement, de la complémentaire santé.

Indiquer à l'assureur la présence d'un tiers responsable de l'accident

En cas de responsabilité d'un tiers, l'assureur des parents de la victime se chargera des démarches pour demander une indemnité à la partie « adverse » si ils disposent d'une garantie de protection juridique, soit en annexe à l'assurance multirisques habitation, soit au titre d'un autre contrat.